



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la
Coopération et du Commerce extérieur

Direction de la défense

Réponse de la Ministre de la Défense à la question parlementaire n° 1248 du 30 septembre 2024 de Monsieur le Député Georges Engel.

Le dispositif de sûreté et les contrôles relatifs à l'organisation des Luxembourg Defence Open Air Days ont été réalisés conformément au « *Règlement grand-ducal du 24 février 2016 relatif aux conditions d'accès à l'aéroport de Luxembourg et aux contrôles de sûreté y applicables* ». Dans le cadre spécifique de cet événement et en raison des mesures de sûreté collectives mises en place, aucun contrôle de sûreté individuel n'était requis pendant le déroulement de l'événement.

Le concept de sûreté des Luxembourg Open Air Days a été élaboré et validé en concertation avec la Police Grand-Ducale et les autorités aéroportuaires. Il a été mis en œuvre en coordination avec l'agent exécutif du dispositif et des contrôles, la société Lux-Airport, opérant sous délégation et sur autorisation de la Police Grand-Ducale.

Les autorisations requises y afférentes ont été publiées par la Direction de l'aviation civile.¹

Luxembourg, le 16 octobre 2024.

La Ministre de la Défense

(s.) Yuriko Backes

¹ Règlement ministériel du 1^{er} août 2024 concernant la déclassification temporaire d'une zone de sûreté à accès réglementé en zone publique dans le cadre d'une exposition d'aéronefs militaires à l'aéroport.
(<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2024/08/01/a343/jo>)